

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,
EN SÉANCE DU 3 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION CA-2022-40

Approuvant l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à
Monsieur Laurent ECOURTEMER

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** l'article R.2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** le projet d'arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de Monsieur Laurent ECOURTEMER ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques, il revient au Conseil d'administration de l'établissement d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service ;

Considérant qu'il serait concédé à l'intéressé sous statut d'assistant ingénieur, exerçant ses fonctions à Créteil (Val-de-Marne) en qualité de responsable sécurité incendie et assurant à ce titre une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes, un logement de 6 pièces principales d'une superficie de 99m² situé dans l'enceinte du site de l'INSPé Livry-Gargan, situé au 45 rue Jean Zay à Livry-Gargan 93190, cadastré E1792 et immatriculé dans CHORUS sous le n°165638/337950.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 3 juin 2022 en formation plénière, à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à Monsieur Laurent ECOURTEMER.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE que la concession de logement pour nécessité absolue de service attribué à l'intéressé prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait à Créteil, le 3 juin 2022

**Le Vice-Président
du Conseil d'administration**

Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ